

# La lettre du Pôle d'Innovation de la Boucherie



## SOMMAIRE

### Santé et Sécurité au Travail Une actualité riche !

- ✧ Signature d'une nouvelle convention CFBCT/CNAMTS avec l'appui de l'ARDATmv

Page 1

- ✧ Mobilisation du métier pour les Jeunes trop touchés par les accidents
- ✧ Edition 2014 du concours vidéos de l'INRS
- ✧ Plan national de lutte contre les pratiques addictives
- ✧ Mise à jour de la Fiche d'Aptitude « Santé au Travail »

Pages 2 à 3

- ✧ Napo, héros de films sur la prévention des risques, s'attaque aux chutes et glissades
- ✧ Publication par l'INRS d'une grille de détection d'anomalies pour la conformité des machines

Page 4

## SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL UNE ACTUALITÉ RICHE !

### Signature d'une nouvelle convention CFBCT/CNAMTS avec l'appui de l'ARDATmv



Soucieux du bien-être des acteurs du métier, la CFBCT et son Pôle d'innovation l'ARDATmv, travaillent sur le thème de la prévention des risques professionnels depuis de nombreuses années, avec pour partenaires privilégiés la CNAMTS et son réseau de CARSAT.

Dans le cadre de ce partenariat, **le métier vient de signer une nouvelle convention nationale d'objectifs (CNO) avec la CNAMTS.** Cette convention permet aux entreprises porteuses d'un projet de travaux améliorant les conditions de travail des salariés de monter un contrat de prévention auprès de leur CARSAT pour **bénéficier d'un accompagnement technique et financier**, moyennant le respect de certaines conditions, et après négociations.

Le montant maximal d'aide apporté par les CARSAT à une entreprise (de moins de 200 salariés) sera de 40.000 €, dans la limite des fonds disponibles.

Voici les principales conditions à respecter par les entreprises pour pouvoir rentrer dans la démarche (opérationnelle entre septembre 2013 et septembre 2017) :

- ✧ Exercer des activités relevant du code risque 522CB : Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale, y compris traiteur (mais pas « traiteurs-organiseurs de réception »),
- ✧ Accueillir un jeune de moins de 25 ans ou des salariés en formation certifiante ou qualifiante,
- ✧ Faire preuve d'innovation ou d'exemplarité dans au moins une des solutions déployées dans l'entreprise,
- ✧ Privilégier les investissements en lien avec les thèmes de santé et sécurité prioritaires pour le métier : prévention des risques de coupure, mécanisation des maintenances, prévention des chutes et glissades, des TMS, du risque routier ...

**Les entreprises intéressées par la démarche sont à orienter vers leur syndicat départemental de la Boucherie et/ou leur CARSAT.**

## Mobilisation du métier pour les Jeunes trop touchés par les accidents

**Le métier fait le constat d'un nombre trop important de jeunes de moins de 25 ans qui se blessent. Les moins de 25 ans représentent en effet 11 % des salariés, et 40 % des accidents du travail.**

Les principales raisons évoquées pour expliquer ces accidents trop nombreux sont : le non port des équipements de protection dans les boucheries (gant et tablier métalliques), la non prise de conscience des dangers dans l'entreprise, des imprudences et manques de concentration de la part des jeunes, la méconnaissance des gestes à éviter pour se protéger.

Afin d'améliorer la situation et de réduire le nombre d'accidents du travail touchant les jeunes, **il a été décidé de faire des jeunes l'une des cibles prioritaires de la nouvelle convention signée avec la CNAMTS et de multiplier les actions pour les sensibiliser aux risques professionnels auxquels ils sont exposés dès leurs premiers pas dans l'entreprise.**



Le plan d'actions élaboré en faveur des jeunes n'oublie bien évidemment pas les personnes qui les encadrent : maîtres d'apprentissage et formateurs de CFA, notamment.

## Edition 2014 du concours vidéos de l'INRS



L'INRS vient de donner le coup d'envoi de la 2<sup>ème</sup> édition du concours « Santé et sécurité au travail : De l'école au travail, à vous de filmer ! ».

Ce concours de réalisation de vidéos est destiné aux classes des lycées professionnels et aux sections professionnelles des centres de formation d'apprentis (CFA).

**L'objectif est de sensibiliser les jeunes aux risques auxquels ils sont exposés lors de leurs premiers pas dans le monde professionnel (périodes de stage ou d'alternance en entreprise).**

En effet, si les moins de 25 ans représentent 11% des salariés, ils représentent aussi 20 % des accidents du travail. La prévention des risques professionnels auprès de cette population constitue donc aujourd'hui un enjeu important.

Pour les apprentis et enseignants intéressés par la réalisation d'une vidéo collective sur le thème : « Au travail, qu'est ce que je risque ? », la date limite de dépôt des projets est fixée au **31 mars 2014**. La remise des prix aura lieu le vendredi 23 mai 2014 à Paris.

C'est un jury composé de professionnels de la prévention, de l'éducation, et d'un journaliste, qui désignera les vidéos gagnantes.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet de l'INRS (mots clés : lancement-concours-vidéo-2014).



## Plan national de lutte contre les pratiques addictives



DOSSIER DE PRESSE

Plan gouvernemental  
de lutte  
contre la drogue  
et les conduites addictives  
2013 - 2017



Le premier plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives a été rendu public. Il comporte notamment des actions destinées à améliorer la prévention en milieu professionnel.

La publication de ce document de cadrage est aussi l'occasion de rappeler les risques liés à la consommation de substances psychoactives au travail et de présenter les principales ressources mises à disposition pour accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention.

Ce plan fait suite aux précédents dont les cibles principales étaient la drogue et la toxicomanie. Dorénavant, les actions de prévention s'étendent à l'ensemble des substances psychoactives, mais aussi aux jeux de hasard et d'argent.

Ce plan, valable pour les années 2013-2017, comporte notamment des actions en milieu de travail.

En dehors du tabac, les principales substances psychoactives consommées en milieu de travail sont l'alcool, les médicaments psychotropes et le cannabis. L'alcool serait responsable de 10 à 20 % des accidents du travail. En cas de déplacement dans un cadre professionnel, conduire sous l'influence de l'alcool augmente par 8,5 le risque d'être responsable d'un accident routier mortel. Si cette conduite se fait sous l'influence du cannabis, le risque est multiplié par 1,8.

Une personne sous l'emprise de substances psychoactives peut se révéler dangereuse pour elle-même et pour les autres sur son lieu de travail. Aussi, il est nécessaire d'inscrire le risque lié à ces produits dans le document unique et d'élaborer une démarche de prévention collective à destination de l'ensemble des personnels de l'entreprise.

L'INRS propose sur son site internet différents supports de communication destinés à aider les chefs d'entreprise dans cette démarche de prévention des pratiques addictives (mots clés : lutte-drogue-conduites-addictives).



### Mise à jour de la Fiche d'Aptitude « Santé au Travail »

Un arrêté du 20 juin 2013 a mis à jour le modèle de la fiche d'aptitude délivrée par le médecin du travail à l'issue de chacun des examens médicaux réalisés conformément à la réglementation.

La fiche d'aptitude a été unifiée, ce, quel que soit le type d'examen réalisé (examen d'embauche, examen périodique, examen de reprise, ou examen à la demande).

Cette fiche permet de préciser les conclusions relatives à l'aptitude ou l'inaptitude du salarié au poste de travail, aptitude ou inaptitude que seul le médecin du travail peut constater.

L'arrêté du 20 juin est paru au Journal Officiel du 3 juillet 2013 et est en application depuis le 4 juillet 2013.

## Napo, héros de films sur la prévention des risques, s'attaque aux chutes et glissades



Napo est né de l'imagination d'organismes préventeurs européens, dont l'INRS pour la France.

Napo est le héros de films d'animation diffusés sur Internet, dont l'objectif est de sensibiliser à la prévention des risques professionnels.

Ces films plongent Napo dans divers environnements de travail, où il est confronté à des problèmes particuliers de santé et de sécurité : manipulation de produits chimiques, conduite de véhicule, travail physique...

La série Napo comprend actuellement 17 épisodes, à visionner sur le site [www.napofilm.net/fr](http://www.napofilm.net/fr)

Le dernier en date aborde la prévention des glissades et trébuchements en milieu professionnel. Ce risque, très fréquent, peut sembler anodin, mais ses conséquences sur la santé des salariés sont parfois très lourdes. L'accent est ici mis sur la détection, l'évaluation et la prévention. Des solutions simples et parfois peu coûteuses peuvent en effet prévenir ce risque : vêtements appropriés, éclairages adéquats, chaussures adaptées, maintenance et entretien des locaux, sensibilisation des salariés, prise de conscience du risque lors des déplacements...

Les prochains films devraient être consacrés au risque électrique, au risque incendie, aux risques psychosociaux et à l'ergonomie.

**Napo : des aventures à suivre !**

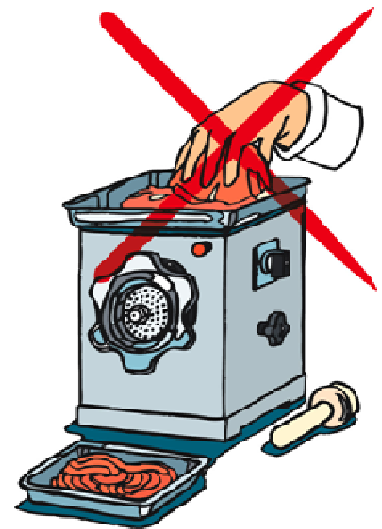
## Publication par l'INRS d'une grille de détection d'anomalies pour la conformité des machines

Cet outil, élaboré par l'INRS est simple d'utilisation. Il a pour objectif d'aider les entreprises à repérer des indices de non-conformités aisément détectables par un non-spécialiste avant la mise en service de machines neuves. Ceci est bien évidemment destiné à prévenir le risque d'accident lié à l'usage des machines.

Cette grille de détection d'anomalies se base sur la directive Machines 2006/42/CE introduite dans le code du travail.

**Attention : Elle ne permet en aucun cas de lister l'ensemble des anomalies d'une machine, rôle dévolu aux spécialistes.**

Cette grille est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de l'INRS.



**Pour rester connectés aux actualités du Pôle : surfez sur ses pages Internet [ardat.boucherie-france.org](http://ardat.boucherie-france.org) ou accédez directement au site grâce au QR code.**



ARDATmv

98, Boulevard Pereire  
75850 PARIS CEDEX 17

Tel : 01.40.53.47.74

Fax : 01.43.80.23.85

[ardatmv@boucherie-france.org](mailto:ardatmv@boucherie-france.org)